



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'événement**

Affaire suivie par Isabelle Agler
04 75 79 29 64
isabelle.agler@drome.gouv.fr

Courrier arrivé le

02 FEV. 2021

Valence, le 15 JAN. 2021

Le préfet

Mairie de Rochefort-Samson

à

Mesdames et Messieurs les maires de la
Drôme

En communication à :

Mesdames et Monsieur les sous-préfets
des arrondissements de Valence, de
Nyons et de Die

Objet : Procédure dématérialisée de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

P.J. : Les événements naturels et les biens non pris en charge par le régime Catastrophe Naturelle
Le guide utilisateur et le mode d'emploi
La liste des informations et documents à fournir
Les dispositifs d'indemnisation en cas de catastrophes naturelle
Un modèle de déclaration sur l'honneur

Par courrier du 8 août 2019, je vous informais de la création de l'application numérique « icat nat » à destination des communes. Cette création s'inscrit dans la simplification des démarches administratives que souhaite le Ministère de l'Intérieur. C'est un enjeu majeur d'amélioration des relations entre l'État et les usagers du service public.

Plus particulièrement, le site « icat nat » permet la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, prévue par l'article L. 121-5 du code des assurances, préalable nécessaire à l'indemnisation des biens assurés qui ont été endommagés par un phénomène naturel d'une intensité anormale.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

L'utilisation de ce télé-service, qui est gratuite et facultative, vous est réservée et vous permet de saisir directement en ligne, sur internet, vos demandes au moyen d'un formulaire dématérialisé.

Ce module vous permettra d'effectuer une transmission sécurisée et instantanée de vos demandes en préfecture, mais aussi de suivre en temps réel l'état d'avancement de leur instruction. Enfin, vous serez informés automatiquement de la transmission des motivations prises par arrêté.

L'accès à ce service en ligne se fait depuis le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministère/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

→ onglet : « Déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de votre préfecture »

Vous disposerez également sur ce site de vidéos de formation à destination de vos agents.

Afin de vous accompagner sur ce sujet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, le guide de l'utilisateur, son mode d'emploi et la liste des documents à fournir accompagnée de la déclaration de l'autorité municipale (le maire ou son représentant) décidant du dépôt de la demande.

Toutefois, les communes qui le souhaitent peuvent continuer à transmettre, comme précédemment, leur demande à l'aide du cerfa n° 13669*01 à mes services. Nous ne pouvons, néanmoins, que vous inciter à utiliser la voie dématérialisée, dès que cela est possible, et ce dans un objectif de simplification

Enfin, je vous rappelle que les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues dans leur contrat d'assurance puis vous saisir pour que vous puissiez engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le bureau de la planification et de la gestion de l'événement (Mme Isabelle Agier : 04 75 79 29 64 : isabelle.agier@drome.gouv.fr) reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet et en délégation,
Le Directeur de Cabinet

Bertrand DUCROS

Copie :

- M. le Président de l'association des maires de la Drôme
- M. le Président de l'association des maires ruraux de la Drôme
- Mme la députée Mireille CLAPOT
- Mme la députée Alice THOUROT
- Mme la députée Célia DE LAVERGNE
- Mme la députée Emmanuelle ANTOINE

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE COMMUNALE DÉMATÉRIALISÉE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS ICATNAT ?

Mode d'emploi en 5 étapes

Étape 1 Rassembler les informations et les documents nécessaires

Collecte des informations sur le phénomène naturel en cause :

- identification du type de phénomène naturel à l'origine des dégâts ;
- dates de début et de fin événement ;
- existence au préalable de mesures de prévention dans la commune (épave, arrêtés de péril) ;
- nombre de bâtiments endommagés (résidences) ;

L'agent municipal fait signer au maire ou à son représentant une déclaration sur l'honneur. Ce document obligatoire permet de s'assurer que la demande est déposée au nom de la commune par une personne qui en a l'autorité (un modèle de déclaration peut être téléchargé sur iCatNat et sur le site internet du ministère de l'Intérieur).

Étape 2 Se connecter à iCatNat

Rendez-vous sur :

<https://www.intérieur.gouv.fr/icatnat>

Renseigner les coordonnées de la commune ainsi que les coordonnées professionnelles de l'agent municipal qui effectue la demande (numéro de téléphone et adresse de messagerie électronique professionnelle).

Ce dernier reçoit alors deux courriels dans sa messagerie professionnelle : un contenant un **lien d'accès** à iCatNat et un contenant une **de d'authentification** afin de se connecter au service en ligne.

⚠ Ces courriels doivent être consultés pour s'authentifier. Les communes doivent veiller à garantir leur messagerie électronique afin d'éviter que les bates-bleus ne rejettent automatiquement les messages.

Étape 3 Renseigner et envoyer le formulaire de demande dématérialisé

Remplir le formulaire dématérialisé de description de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et le compléter de pièces jointes :

- **un document obligatoire** : la déclaration sur l'honneur signée du Maire ou de son représentant ;
- **des documents facultatifs** : un courrier du maire, un rapport des services techniques municipaux...

⚠ Chaque demande concerne un seul phénomène naturel. Si la commune est touchée par plusieurs phénomènes naturels, une demande pour chaque phénomène naturel devra être déposée.

Après transmission de la demande, l'agent municipal reçoit à l'adresse professionnelle qu'il a indiquée un **récapitulé de la demande** qui synthétise les éléments renseignés. Ce document constitue une **preuve de dépôt** de la demande communale.

Étape 4 Prise en compte de la demande dématérialisée par la préfecture

Le formulaire est transmis à la préfecture immédiatement après avoir été renseigné par l'agent municipal. Elle est alertée de cette transmission par un message envoyé au e-mail généré sur iCatNat.

La demande est alors réceptionnée et contrôlée par la préfecture.

- **Si elle est complète et correctement renseignée**, la demande communale est acceptée et son instruction débute.
- **Si elle est incomplète ou incorrectement renseignée**, la demande est rejetée. La commune reçoit un message électronique l'informant du rejet et de son motif. La commune doit alors déposer une nouvelle demande prenant en compte les remarques de la préfecture.

Étape 5 Suivre l'instruction de la demande communale

L'agent municipal peut consulter à tout moment l'état d'avancement de l'instruction de la demande communale en utilisant le lien d'accès et la de d'authentification associés.

La demande peut également être annulée par la commune.

En cas de dysfonctionnement sur iCatNat, l'agent municipal est invité à se rapprocher de sa préfecture.

Les étapes décrites dans ce mode d'emploi sont détaillées dans des vidéos et des guides disponibles sur le site d'information d'iCatNat.



DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.




FONDS DE SECOURS D'EXTÊME URGENGE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » en cas de catastrophe de grande ampleur.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Les événements naturels et les biens non pris en charge par le régime CatNat

La garantie instaurée par la loi du 13 juillet 1982 couvre les événements naturels non assurables. Certains événements naturels et certains dommages n'entrent pas dans le champ d'application de cette garantie.

1. Les conditions d'application du régime CatNat

Point de départ, deux conditions doivent impérativement être remplies pour que les biens ⁽¹⁾ endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » ;
- l'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel.

En outre, le lien de causalité entre la catastrophe naturelle constatée et les dommages subis doit être établi (rôle de l'expert d'assurance).

Autre condition, la loi crée un délai de prescription : aucune demande communale de reconnaissance ne peut donner lieu à une décision favorable lorsqu'elle intervient 18 mois après la date de début de l'événement naturel qui y donne naissance.

⁽¹⁾ Rappel des biens garantis :

- les habitations et leur contenu ;
- les installations industrielles et commerciales et leur contenu ;
- les bâtiments des collectivités locales et leur contenu ;
- les bâtiments agricoles y compris les récoltes, les machines, les animaux se trouvant à l'intérieur ;
- les serres, à l'exception des cultures ;
- les véhicules terrestres à moteur ;
- les accessoires et équipements automobiles, s'ils sont couverts par le contrat ;
- les clôtures, murs de soutènement ou fondations, s'ils sont couverts par le contrat ;
- les frais de démolition, de pompage et de nettoyage ;
- les forêts assurées par un contrat 'dommages aux biens ».

2. Les événements naturels exclus

N'entrent pas dans le champ d'application de la loi de 1982 :

- le vent ou la tempête, sauf, et uniquement dans les départements et collectivités d'outre-mer, les vents cycloniques de grande ampleur (supérieurs à 145 km/h en moyenne sur 10 mn ou 215 km/h en rafales) ;
- la grêle ;
- la neige (le poids de la neige), sauf les avalanches ;
- la foudre ;
- le gel ;
- l'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures ;
- l'incendie de forêt.

3. Les biens non pris en charge

N'entrent pas dans le champ d'application de la loi de 1982 les biens non assurés, les biens non couverts par les contrats d'assurances sociales, ou les biens relevant d'autres dispositifs d'indemnisation.

À titre d'exemple, ne sont pas pris en charge, en raison de l'application d'autres modalités de couverture :

- les dommages corporels ;
- les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment (l'indemnisation est régie par le code rural et de la pêche maritime) ;
- les dommages subis par les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux, les installations d'énergies maritimes renouvelables, ainsi que les marchandises transportées ;
- les terrains, les plantations, les sépultures, les voiries, les ouvrages de génie civil, les clôtures, les murs de soutènement, les canalisations, ... qui sont généralement exclus des contrats d'assurances ;
- les dommages non directement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs si le congélateur lui-même n'est pas endommagé, ...) ou les frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts d'assurés, frais de déplacement, frais de règlement, ...)
- les pertes d'exploitation liées à des dommages indirects (sauf si elles sont couvertes par le contrat d'assurance).

4. Couvertures alternatives pour les dommages et biens non pris en charge : contrats d'assurance classique et fonds publics

Les dommages et les biens non pris en charge par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles peuvent relever d'autres mécanismes de couverture (assurances ou fonds publics).

D'une part, pour les assurances :

Événements naturels / biens	Garantie
Vent (sauf vents cycloniques de grande ampleur uniquement dans les départements et collectivités d'outre-mer)	Garantie TCN (tempête, grêle, neige)
Neige (sauf avalanches)	Garantie TCN (tempête, grêle, neige)
Grêle	Garantie TCN (tempête, grêle, neige)
Foudre	Garantie incendie
Gel	Garantie dégâts des eaux ou garantie gel
Perte d'exploitation indirecte	Garantie spécifique
Incendie de forêt	Garantie incendie

D'autre part, plusieurs fonds publics ont été créés par le pouvoir législatif :

- Le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), institué par la loi du 10 juillet 1964. Ce fonds couvre les biens endommagés causés aux récoltes sur pied ou non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiments affectés aux exploitations.
- Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, institué par la loi du 02 février 1995. À l'origine, ce fonds était destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a ensuite été élargie à d'autres catégories de dépenses.
- Le Fond de Secours pour l'Outre-Mer (FSOM), est piloté par la DGOM et inscrit aux crédits du programme 123. Expression de la solidarité nationale pour les outre-mer, le FSOM est un

dispositif non-assurantiel de dédommagements des dégâts matériels causés par un agent naturel d'une intensité exceptionnelle.

5. La Loi et le Code des assurances

Les précisions concernant les événements naturels et les biens non pris en charge par le régime CatNat sont apportées par :

- Loi 82-600 du 13 juillet 1982
- Loi 90-509 du 25 juin 1990
- Loi 92-665 du 16 juillet 1992
- Loi 2000-1207 du 13 décembre 2000
- Loi 2007-1824 du 25 décembre 2007
- Code des assurances chapitre V
- Circulaire 84-90 du 27 mars 1984

21

Modèle

**Déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt
d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**
(Art. L125-1 et s. du code des Assurances)

Je soussigné(e) (*civilité : Madame ou Monsieur / Prénom / Nom*) :

.....
.....

assurant des fonctions de (*Maire, adjoint au Maire...*) :

.....
.....

au sein de la commune de (*nom + n°INSEE*)

.....
.....

déclare sur l'honneur déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du code des Assurances pour le(s) phénomène(s) naturel(s) suivant(s) :

(Inondations par ruissellement et coulée de boues, inondation par débordement de cours d'eau, mouvement de terrain, sécheresse-réhydratation des sols... : le site Internet d'information d'iCatNat destiné aux communes énumère et définit les phénomènes naturels éligibles au dispositif).

.....
.....
.....

qui est survenu sur le territoire communal le/du (*JJ/MM/AAAA*)..... au

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu et date de signature :

Signature :

Cachet de la Mairie :



Liste des Informations et documents à réunir par la commune **avant de déposer une demande de reconnaissance dématérialisée dans iCatNat**

Lorsqu'une commune décide d'engager une procédure de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle par voie dématérialisée en utilisant l'application Internet iCatNat, il est conseillé à l'agent municipal qui va concrètement saisir cette demande de réunir préalablement les informations et documents utiles.

Cette démarche de recueil des informations vise à faciliter la saisie informatique de la demande communale sur iCatNat.

1. Informations à recueillir / conserver

1.1 - pour l'étape 1 de la déclaration - Identification de la commune

L'agent municipal qui dépose la demande dans l'application sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture au sein de la commune pour l'instruction administrative du dossier. Il doit renseigner son identité (Civilité, Nom et Prénom) et ses coordonnées professionnelles (téléphone et courriel).

Cette adresse électronique est très importante car elle permet à la commune d'être informée de certaines étapes clés de la procédure. L'adresse électronique du déposant doit être une boîte professionnelle. Il peut s'agir de l'adresse professionnelle d'un agent municipal (bernard.dupond@mairie.fr) ou celle d'une boîte fonctionnelle de la mairie ou d'un de ses services (service-technique@mairie.fr).

Attention : toute adresse personnelle est prohibée (ex : bernard.dupond@gmail.com) et entraînera le rejet systématique de la demande.

Attention : Si vous ne recevez pas de courriels de la part d'iCatNat (connection, suivi des demandes...), vérifiez qu'ils n'ont pas été envoyés dans votre boîte SPAM / courriels indésirables. Les courriels envoyés par l'application iCatNat sont transmis avec l'adresse d'expéditeur suivant : noreply@icatnat.gouv.fr

1.2 - pour l'étape 2 de la déclaration - dépôt du formulaire de demande dématérialisée

- **Date(s) du phénomène** : préciser les dates de début et de fin d'un phénomène.

L'heure peut être utilement précisée selon la nature du phénomène (orage par exemple entre 14h et 15h). Par défaut, l'application retient 00h00 pour la date de début et 23h59 pour la date de fin.

Attention : contrôler la cohérence des dates et heures entre-elles.

- **Identification du phénomène** : identifier le phénomène naturel à l'origine des dommages.

Le site d'information d'iCatNat dédié aux communes énumère les phénomènes éligibles (*Inondation par ruissellement et coulée de boues, inondation par débordement de cours d'eau, mouvement de terrain, sécheresse-réhydratation des sols*) et les définit précisément (*fiche de définition pour chaque aléa*) en cas de doute.

Attention : Un phénomène = une demande. Si plusieurs phénomènes = plusieurs demandes sont à déposer.

- **Evaluation du nombre de bâtiments endommagés**

Ce nombre est une estimation établie par la commune à la date du dépôt de la demande de reconnaissance catastrophe naturelle. Il n'a pas à être mis à jour une fois la demande déposée. Une demande peut être déposée même si un seul bâtiment est endommagé par le phénomène naturel en cause.

• Identification des mesures de préventions existantes et adoptées

Identifier les mesures de prévention des risques existants avant la survenue du phénomène naturel (PPR...) mais également les mesures adoptées suite à sa survenue (*arrêté de péril, interdiction d'accès...*). Si aucune de ces mesures n'a été prise, il faut cocher la case « absence de mesure de prévention ».

1.3 - pour le suivi de la demande

• Conservation des courriels de notification nécessaires pour se connecter à iCatNat

Lors du dépôt de la demande (étape 1 - identification de la commune), l'application iCatNat a généré et envoyé sur l'adresse électronique renseignée par l'agent municipal ayant déposé la demande deux courriels notifiant un lien d'accès et une clé d'authentification permettant de se connecter et de finaliser la demande communale.

Ces deux courriels doivent être conservés car leur contenu permet à la commune de se reconnecter à iCatNat pour suivre l'évolution de l'instruction de la demande déposée.

La commune souhaitant annuler une demande peut également le faire en se reconnectant à l'application au moyen du lien d'accès et de la clé d'authentification transmise.

• Conservation du document de synthèse de la demande déposée généré par iCatNat

Une fois la demande dématérialisée transmise, une notification est envoyée à l'adresse courriel de l'agent municipal ayant déposé la demande communale avec en pièce jointe un document Cerfa généré en automatique par l'application. Ce document constitue une preuve de dépôt de la demande que la commune doit conserver.

2. Documents à recueillir, scanner et déposer dans iCatNat

La commune peut déposer à l'appui de sa demande des documents justificatifs. Certains de ces documents sont obligatoires et d'autres facultatifs.

iCatNat n'accepte qu'un seul format de fichier informatique : les fichiers .pdf. L'agent municipal doit donc scanner et enregistrer les documents devant être déposés dans iCatNat au format pdf avant de les attacher à sa demande dans l'application.

• Document obligatoire : la déclaration sur l'honneur de l'autorité municipale

L'autorité municipale prenant la décision de déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Maire, adjoint au maire) doit renseigner et signer une déclaration en ce sens. Un modèle de déclaration-type est disponible sur le site d'information d'iCatNat dédié aux communes.

Il s'agit d'une pièce obligatoire du dossier de demande. Si elle n'est pas déposée (erreur dans le document déposé), si elle est incomplète ou illisible, **la demande sera systématiquement rejetée**

Attention : Un CERFA papier signé ne peut pas être utilisé comme déclaration de l'autorité municipale afin d'éviter toute contradiction entre la version papier et dématérialisée du CERFA.

• Documents facultatifs : documents appuyant la demande communale

La commune peut déposer à l'appui de sa demande toute pièce susceptible d'éclairer les services de l'État sur l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dommages recensés : courrier du Maire, bilan d'intervention des services municipaux... Cependant ces pièces ne sont pas nécessaires à l'instruction de la demande.

Contraintes :

Le nombre de fichiers facultatifs est limité en nombre (3 documents) et en poids (4 Mo).

La transmission de photos et de tout document contenant des informations personnelles des sinistrés est **strictement prohibée** dans iCatNat.

Au besoin, les services de l'État en charge de l'instruction de la demande communale prendront contact avec la mairie pour disposer de documents complémentaires si cela s'avérait nécessaire pour étayer la demande.



Comment remplir une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? (CERFA dématérialisé)



DGSCGC - SPGC - SDPGC - Mission CatNat - 04.2019



I. S'identifier dans l'application iCatNat

- Phase de connexion et d'identification de la commune demandeuse

L'agent municipal déposant la demande de la commune accède directement à la page d'accueil du télé-service fournie par l'administration.

Après avoir pris connaissance des principales étapes de la procédure, cliquer sur le bouton  pour commencer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame, Monsieur

Vous êtes, dans le cadre de votre mandat, détenteur une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette procédure se déroule en 2 étapes

1. La première étape consiste à effectuer votre demande et à vérifier la commune concernée par l'état. A l'issue de cette étape, nous recevons deux messages par voie électronique qui vous permettent de saisir votre demande communale (en lien et une cdi d'identification)

2. La seconde étape vous permet de saisir votre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Click! sur l'onglet d'une instruction pour la publication d'un arrêté administratif portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Vous pouvez consulter votre demande communale en allant le lien et la cdi d'identification qui vous sont transmis.

Pour plus d'informations, contactez le numéro ci-dessous ou contactez votre service de votre commune



I. S'identifier dans l'application iCatNat

- Phase de connexion et d'identification de la commune mandeuse

Identification de l'agent municipal déclarant et de la commune concernée

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Etape 1/2)
Le symbole * indique les champs obligatoires

1 Objets :	NOM :	Prénoms :
Objets :	Commune :	Centre de secours départemental :
Matricule :		
2 Localisation du phénomène :	Libellé commune :	
Adresse cadastrale :	Libellé département :	
Nom du déclarant :	Libellé arrondissement :	

3 **Ceci est le résultat de l'opération mathématique 3 + 8 = 7**

4 **OK**

Renseigner les informations marquées d'un astérisque *

- 1. Information du demandeur :** Il s'agit de renseigner l'identité et les coordonnées professionnelles de l'agent municipal déposant la demande pour la commune. Cet agent sera identifié comme l'interlocuteur privilégié au sein des services municipaux pour les services de l'État en charge de l'instruction de la demande.
- 2. Localisation du phénomène :** Cette rubrique vise à identifier la commune au nom de laquelle la demande de reconnaissance est déposée. Il s'agit de la commune sur laquelle le phénomène naturel à l'origine des dégâts s'est produit.
- 3. Opération mathématique :** Cette opération vise à vérifier que la demande n'est pas déposée par un robot sur Internet.
- 4. Valider :** cliquer sur **VALIDER** pour terminer la phase d'identification préalable au dépôt de la demande communale dématérialisée.



I. S'identifier dans l'application iCatNat

- Phase de connexion et d'identification de la commune demandeuse

Une fois la 1^{ère} étape d'identification validée, 2 notifications sont envoyées par voie électronique à l'adresse courriel renseignée précédemment.

Ces notifications contiennent le lien d'accès et la clé d'authentification permettant de se connecter et de finaliser la demande.

Notification – lien d'accès

From: noreply@icatnat.gouv.fr
To: [mailto:]
Subject: Martin DUPOND - Accès à une demande (1/2)

Monsieur DUPOND Martin,

Vous sollicitez désormais une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de suivre votre demande communale, cliquez sur le lien ci-dessous :

[\[lien d'accès\]](#)

Ce lien est permanent. Il vous permettra ensuite de suivre l'état d'avancement de votre demande communale.

Pour plus d'informations, contactez le service en charge des catastrophes naturelles de votre préfecture.

Bien cordialement,

Cette notification a été générée automatiquement par l'application iCatNat.

Notification – clé d'authentification

From: noreply@icatnat.gouv.fr
Subject: [mailto:] - Clé d'authentification pour ma demande (1/2)
To: Martin DUPOND <martin.dupond@martin-angou.fr>

Monsieur DUPOND Martin,

Vous sollicitez désormais une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de suivre votre demande communale, il vous sera demandé une clé d'authentification :

Pour plus d'informations, contactez le service en charge des catastrophes naturelles de votre préfecture.

Bien cordialement,

Cette notification a été générée automatiquement par l'application iCatNat.

! Ces identifiants (lien d'accès et clé d'authentification) sont permanents. Ils permettent de finaliser la demande puis de consulter son état d'avancement une fois envoyée à la Préfecture. **Ils doivent être conservés.**

! **Si vous ne recevez pas les deux courriels permettant de vous connecter, vérifier qu'ils n'ont pas été envoyés dans votre boîte SPAM / courriels indésirables.** Les courriels envoyés pas l'application iCatNat sont transmis avec l'adresse d'expéditeur suivant : noreply@icatnat.gouv.fr



I. S'identifier dans l'application iCatNat

Finaliser l'identification dans iCatNat en cliquant sur le **lien d'accès** intégré dans le message courriel reçu.

La page de connexion suivante s'affiche :

Le symbole * indique les champs obligatoires

Compléter ma demande - Demandeur : Monsieur Martin DUPOND - Commune : Argol

Clé d'authentification *

1

Quel est le résultat de l'opération mathématique $7 + 6 ?$

2

J'ai perdu ma clé d'authentification

3

Me connecter

Renseigner les informations marquées d'un astérisque * :

- La **clé d'authentification** transmise par voie électronique (courriel reçu à part)
 - Le **champ de contrôle opération mathématique** : il vise à vérifier que la demande n'est pas déposée par un robot.
- Cliquer sur le bouton  pour finaliser la demande.

S'il a perdu le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande, l'agent municipal peut la récupérer en cliquant sur le bouton : J'ai perdu ma clé d'authentification

En revanche, s'il a perdu le courriel contenant le lien d'accès, l'agent municipal doit prendre contact avec la préfecture afin que cette dernière le génère à nouveau vers l'adresse courriel de son choix.

II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

■ 1 - Localiser le phénomène

Localisation du phénomène

INSEE commune	Libellé commune
29004	Argol
Numéro département	Libellé département
29	Finistère
Numéro arrondissement	Libellé arrondissement
292	Châteaulin

Ces informations sont reprises de l'étape 1/2 au cours de laquelle l'agent municipal utilisant iCatNat a identifié la commune déposant une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les informations identifiant la commune demanderesse sont pré-remplissées et non modifiables à l'étape 2/2.

II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

2 - Identifier le phénomène

Identification du phénomène

Date et heure de début du phénomène *

Date et heure de fin du phénomène *

Phénomène *

Mesures de prévention *

Sélectionner...



Arrêté de mise en péril

Bâtiments endommagés *

Aucune mesure de prévention

0

12

Études en cours

Interdiction d'accès aux habitations

PPR avalanches approuvé

PPR inondations approuvé

PPR mouvements de terrain approuvé

L'agent municipal renseignant le formulaire dématérialisé est d'abord invité à renseigner les données permettant d'identifier le phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés.

Tous les champs marqués d'un astérisque * doivent être renseignés sinon la demande n'est pas validée.

I. Comment remplir son Cerfa dématérialisé?

■ Période

Utiliser le calendrier pour sélectionner la date et l'heure de début et fin de phénomène.

Le jour de début et de fin du phénomène peuvent être identiques (exemple : inondation provoquée par un orage violent se produisant un jour donné).

Les heures de début et de fin du phénomène sont des données facultatives. Par défaut, l'application retient 00h00 pour l'heure de début et 23h59 pour l'heure de fin du phénomène.

■ Phénomène

Sélectionner dans la liste déroulante le type de phénomène naturel à l'origine des dégâts.

Une aide à la sélection définissant la nature du phénomène s'affiche lorsqu'un type de phénomène est sélectionné.

Chaque demande dématérialisée ne porte que sur un seul phénomène. Si la commune est touchée par plusieurs phénomènes en même temps, elle devra saisir plusieurs demandes dans iCatNat : une pour chaque phénomène (exemple : une commune touchée par un violent orage provoquant des inondations par ruissellement et coulées de boue et par débordement de cours d'eau devra déposer deux demandes).

Date et heure de fin du phénomène

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

23 59

Phénomène

Sélectionner

A - Inondation par débordement d'un cours d'eau
B - Inondation par ruissellement et coulées de boue assujetties
C - Evénements liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
D - ...
E - Ce phénomène est identifié dans les régions littorales. On distingue : les submersions marines qui sont associées à un franchissement et/ou à la destruction des digues naturelles ou artificielles d'une côte ; l'érosion marine qui provoque le recul du trait de côte ; le tsunami provenant d'un séisme sous marin.



II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

■ Complément

En fonction du phénomène naturel à l'origine des dommages, des informations complémentaires peuvent être demandées.

A titre d'exemple, lorsque la demande porte sur des inondations par débordement d'un cours d'eau, le ou les cours d'eau (fleuve, rivière, ruisseau...) qui ont débordé doivent être identifiés.

■ Nombre de bâtiments endommagés

Il s'agit d'évaluer le nombre de bâtiments endommagés par le phénomène naturel. Ce nombre est une estimation établie par la commune à la date du dépôt de la demande de reconnaissance catastrophe naturelle. Il n'a pas à être mis à jour une fois la demande déposée.

Une demande peut être déposée même si un seul bâtiment est endommagé par le phénomène naturel en cause.

■ Mesures de prévention

Il s'agit d'identifier les mesures de prévention des risques existants avant la survenue du phénomène naturel (PPR...) mais également les mesures adoptées suite à sa survenue (arrêtés de péril, interdiction d'accès...).

Si aucune de ces mesures n'a été prise, il faut cocher la case « absence de mesure de prévention ».

Phénomène *

A1 - Inondation par débordement d'un cours d'eau



Cours d'eau concerné *

Rivière Marne, ruisseau du Réal...

Bâtiments endommagés *

0



Mesures de prévention *

Aucun arrêt de mise en péril

Aucune mesure de prévention

Etudes en cours

Interdiction d'accès aux habitations

PPR avalanches approuvé

PPR inondations approuvé

PPR mouvements de terrain approuvé

Absence de mesure de prévention



II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

- 3 - Identifier l'autorité municipale décidant du dépôt de la demande cat.nat.

Informations du signataire CERFA

Civilité *

Prénom *

Nom *

Fonction *

Civilité...



Cerfa signé le *



Il s'agit de renseigner les informations permettant d'identifier l'autorité municipale qui a pris la décision de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au nom de la commune :

- son identité : Civilité, Prénom, Nom.

- ses fonctions au sein de la commune : Maire, adjoint au Maire...

Il faut également renseigner la date de dépôt de la demande communale à l'aide du calendrier. Cette date est la date à laquelle la demande est déposée dans l'application informatique. Par défaut, c'est la date du jour qui est affichée.

La loi exige que le délai entre la date de la demande communale de reconnaissance et la date de début de survenance du phénomène naturel soit inférieur à 18 mois (art. L.125-1 du Code des Assurances).

Cerfa signé le *

Janvier 2018

Lu Ma Me Je Ve Sa Di

1 2 3 4 5 6 7

8 9 10 11 12 13 14

15 16 17 18 19 20 21

22 23 24 25 26 27 28

29 30 31

31 2 3



II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

- 4 - Identifier l'agent municipal déposant la demande dans iCatNat

Informations du demandeur

CIVILITÉ *		NOM *		Prénom *	
Monsieur	<input type="checkbox"/>	DUPOND	<input type="checkbox"/>	Martin	<input type="checkbox"/>
Téléphone *		Courriel *		Confirmer l'adresse électronique *	
0212848878		martin.dupond@mairie-argol.fr		martin.dupond@mairie-argol.fr	

Ces informations sont reprises de l'étape 1/2 au cours de laquelle l'agent municipal utilisant iCatNat s'est identifié pour pouvoir déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune. Les informations identifiant l'agent municipal déposant la demande dans l'application sont pré-remplies mais elles sont modifiables.

Les coordonnées de l'agent municipal seront utilisées par les services de l'État qui instruiront la demande communale (préfecture, DDl...). Cet agent sera identifié comme l'interlocuteur privilégié au sein des services municipaux pour les services de l'État en charge de l'instruction de la demande. Il sera sollicité si besoin pour compléter le dossier transmis dans iCatNat.

Adresse électronique.:

- Seule l'utilisation d'une adresse professionnelle est autorisée dans iCatNat. Les demandes déposées par un demandeur identifié par une boîte personnelle (ex : martin.dupond@gmail.com) seront systématiquement rejetées.
- L'adresse électronique professionnelle du demandeur peut être celle d'une boîte fonctionnelle de la mairie ou d'un de ses services.



II. Comment remplir un Cerfa dématérialisé ?

■ 5 - Attacher des documents

5.1 – Identification des documents pouvant être déposés dans iCatNat

Une fois le formulaire dématérialisé renseigné, l'agent municipal peut déposer des pièces complémentaires à l'appui de la demande communale. Seuls des documents informatisés au format .pdf peuvent être déposés dans l'application.

Il existe deux types de pièces complémentaires :

- La déclaration de l'autorité municipale :

. Il s'agit d'une pièce obligatoire du dossier permettant d'authentifier la demande communale. Si cette pièce n'est pas attachée à la demande, celle-ci sera systématiquement rejetée par le service de l'État instruisant la demande.

. Un modèle de déclaration est accessible sur le site d'information d'iCatNat.

! Il n'est pas possible d'un CERFA papier signé comme déclaration sur l'honneur.

- Les fichiers facultatifs :

. La commune peut déposer à l'appui de sa demande toute pièce susceptible d'éclairer les services de l'État sur l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dommages recensés par la commune : courrier du Maire, bilan d'intervention des services municipaux... **Cependant ces pièces ne sont pas nécessaires à l'instruction de la demande.**

. Le nombre de fichiers facultatifs est limité en nombre (3 documents) et en poids (4 Mo). La transmission de photos et de tout document contenant des informations personnelles des sinistrés est **prohibée** dans iCatNat.

. Au besoin, les services de l'État en charge de l'instruction de la demande communale prendront contact avec la mairie pour disposer de documents complémentaires si cela s'avérait nécessaire pour étayer la demande communale.

Documents 

Pièces complémentaires

Attacher un document

Le système s'active pour les champs obligatoires

Sélectionner le type de document

1/11/2019

Sélectionner un fichier

Percuter... Aucun fichier sélectionné

30 Avril



II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

■ 5 - Attacher des documents

5.2 – Comment attacher des documents dans iCatNat

-Cliquer sur le bouton  pour attacher des documents à la demande communale.

- La fenêtre « *Attacher un document* » s'ouvre.

- Sélectionner le type de document à attacher dans la liste déroulante : *fichiers facultatifs* ou *attestation sur l'honneur de l'autorité municipale*.



Sélectionner le fichier .pdf souhaité sur le poste de travail de l'agent municipal en cliquant sur le bouton **Parcourir...**

! **Plusieurs contrôles sont effectués automatiquement** par l'application avant l'attachement du document : type du document (.pdf), poids du document et sur le nombre de documents attachés.

En cas d'erreur, un message s'affiche afin d'identifier la correction à apporter. A titre d'exemple, si l'application détecte une erreur sur le type de fichier déposé, le message suivant s'affiche :

Documents
Pièces complémentaires



Attacher un document

Le symbole "+" indique les champs obligatoires

Sélectionner le type de document :

pdf - pdf

Sélectionner un fichier

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

% Annuler



Ce type de fichier est invalide.
Seuls les types de fichiers suivants sont acceptés : .pdf

II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé?

■ 5 - Attacher des documents

5.3 – Contrôler les documents déposés dans iCatNat avant la validation de l'envoi de la demande dématérialisée

Une fois attachés, les documents apparaissent dans la section *Documents* du formulaire dématérialisée. Il faut vérifier que les documents déposés sont ceux souhaités et qu'il n'y a pas eu d'erreur de manipulation lors du dépôt. Il est possible de consulter un document en cliquant sur son nom (*ouverture du document en version .pdf*).

Exemple : cliquez sur [Fichier facultatif 1.pdf](#)

Si, lors du contrôle, il est constaté qu'un mauvais document a été déposé dans iCatNat, il faut :

- **le supprimer en cliquant sur le bouton**  ;

- Puis, déposer le bon document (*procédure décrite au point 5.2*).

L'application contrôle que l'attestation sur l'honneur de l'autorité municipale est bien jointe à la demande dans la mesure où il s'agit d'une pièce obligatoire. Un message d'erreur apparaît en cas d'oubli. Toute demande communale transmise sans ce attestation sur l'honneur (mauvaise pièce déposée) sera systématiquement rejetée.

 **Pour information :**

Un document de synthèse de la demande déposée par la commune est généré automatiquement par l'application lors de l'envoi de la demande dans iCatNat (*procédure décrite au point 6 du présent document*).

Ce document reprend les informations saisies dans le formulaire et est attaché à la demande. L'application envoie un message à l'adresse courriel de la commune identifiée lors du dépôt de la demande.

Ce message contient en pièce jointe ce document de synthèse qui fait office de preuve de dépôt : [Cerfa_29001-ICB-180108-1.pdf](#)

Documents
Pièces complémentaires
Fichiers facultatifs


[Fichier facultatif 1.pdf](#) 
[Fichier facultatif 2.pdf](#) 

II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé ?

6 - Envoyer la demande dématérialisée

Une fois les informations requises renseignées dans le formulaire dématérialisé et les documents nécessaires attachés au formulaire, cliquer sur le bouton **envoyer la demande** dans la rubrique « opération » :

Si des informations sont manquantes, un message s'affiche sous les champs concernés :

Phénomène

Validez sélectionner un élément de la liste.



Opérations

Envoyer la demande

Effacer

Confirmation

Veuillez les informations saisies
Dès que votre demande sera envoyée à la plateforme, elle sera plus possible de la modifier.

22 Annuler



Lorsque la demande est complète, une **fenêtre de confirmation** s'ouvre. Cliquer alors sur le bouton **valider** pour transmettre la demande.

Le traitement se lance et vérifie la cohérence des informations saisies, en particulier les dates, un message d'erreur s'affiche le cas échéant, par exemple :

La date de fin du phénomène doit être antérieure à la date de signature du CERFA

Une fois le traitement finalisé, une **fenêtre d'information** s'ouvre et confirme que la demande communale a bien été envoyée. Le message indique le **numéro de référence** de la demande créée dans l'application iCatNat.

Demande envoyée

Votre demande n° 20001405 - 6000 - 5 a été envoyée
Celle-ci va être relayée et sera inscrite jusqu'à sa publication à un site
intercommunal porteur de l'information de l'état de l'habitat naturel.
Vous pourrez suivre son traitement en utilisant le lien et la date d'expiration
qui vous ont été fournis.



Le bouton **Effacer** de la rubrique « opération » permet d'effacer l'ensemble des informations saisies dans le formulaire dématérialisé (cf. points 1 à 4).



II. Comment remplir son Cerfa dématérialisé?

7 – Les suites données à l’envoi de la demande

7.2 – Saisir une nouvelle demande

Une fois la demande envoyée, une nouvelle fenêtre s’ouvre proposant de saisir une nouvelle demande pour la même commune.

[Saisir une nouvelle demande](#)

Un même évènement météorologique peut en effet être à l’origine de plusieurs phénomènes naturels à l’origine de dommages.

Vous pouvez saisir une nouvelle demande pour la commune 25017 - Agglo.
Un nouveau formulaire est généré et les champs à remplir sont les mêmes que ceux du formulaire électronique.

Ainsi de violents orages peuvent être à l’origine d’inondations pour ruissèlements et coulées de boues et pour débordement de cours d’eau. La commune doit alors déposer deux demandes dans iCatNat.



Cliquer sur le bouton



pour saisir une nouvelle demande.

Le nouveau formulaire de déclaration d’une demande est vierge, seules sont pré-remplissées les informations relatives à la localisation de phénomène (commune...) et à l’identité de l’agent municipal demandeur.

La nouvelle demande doit être renseignée comme indiqué aux points 1 à 6 du présent document.

! 2 nouvelles notifications sont envoyées par voie électronique à l’adresse courriel du demandeur. Ces notifications contiennent le lien d’accès et la clé d’authentification permettant de se connecter ensuite à la nouvelle demande.



II. Comment remplir un Cerfa dématérialisé?

7 – Les suites données à l'envoi de la demande

7.3 – Suivre l'instruction de ma demande

Une fois la demande envoyée dans l'application iCatNat, l'écran de consultation de la demande s'affiche et présente les rubriques suivantes :

1. Synthèse et état d'avancement :

Cette rubrique précise le statut de la demande, c'est-à-dire l'état de son instruction. A chaque statut correspond une étape de l'instruction. Un document accessible sur le site d'information d'iCatNat dénommé « définition des statuts des demandes en mairie » permet d'identifier à quelle étape correspond chaque statut.

La date de commission permet de connaître à quelle date la demande communale sera étudiée en commission interministérielle.

2. Détail demande Cerfa :

Cette rubrique synthétise les informations renseignées par l'agent municipal ayant déposé la demande communale dans iCatNat.

3. Informations du demandeur :

Cette rubrique rappelle le nom et les coordonnées de l'agent municipal ayant déposé la demande communale dans iCatNat.

4. Pièces complémentaire s :

Cette rubrique liste les pièces jointes déposées par la commune avec sa demande. Il est possible de visualiser ces pièces en cliquant sur leur nom.

5. Opérations

Le bouton « annuler ma demande » permet à la commune de renoncer à sa demande.



Il est toujours possible de se connecter à cet écran de synthèse en utilisant le lien d'accès et la clé d'authentification transmis pour se connecter initialement. Il faut donc conserver ces deux courriels qui les contiennent et qui ont été envoyés à l'adresse électronique identifiée par l'agent municipal ayant déposé la demande dans l'application (cf. points 1 au présent document).

